

L'ajournement

Or, en août l'année dernière, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir. Il a dit que toute mesure disciplinaire relevant du commissaire alors que le ministre de toute évidence ne pouvait se soustraire à ses responsabilités. Il a simplement déclaré que le commissaire avait décidé qu'il serait inopportun d'imposer des sanctions dans les cas que la Commission McDonald avait relevés tout en admettant que les conclusions des tribunaux du Québec pourraient donner lieu à certaines mesures disciplinaires.

Par la suite, le solliciteur général a laissé entendre que des mesures disciplinaires avaient bel et bien été prises, mais il a refusé de nous donner des précisions sur leur nature et de nous dire quand et contre qui elles ont été prises. Nous devons donc lui faire confiance. C'est, certes, une déclaration des plus surprenantes de la part du solliciteur général. C'est vraiment renversant de constater que les Canadiens et leurs représentants n'ont pas le droit de savoir exactement quelles mesures disciplinaires ont été prises, le cas échéant, contre les membres du service de sécurité qui ont violé la loi ou les normes élevées de conduite qu'ils se doivent de respecter.

● (1805)

Je voudrais que le solliciteur général me dise exactement quels membres du service de sécurité ont fait l'objet de sanctions, et le cas échéant, qu'il me précise la nature de ces sanctions et la date à laquelle elles ont été prises. Dans le cas contraire, monsieur le Président, on aura certainement le droit de douter de la justice au Canada. Comment peut-on prétendre que lorsque des mesures disciplinaires sont prises, il n'est pas dans l'intérêt des Canadiens de savoir exactement en quoi elles consistent? C'est également important, afin de montrer aux autres membres du service de sécurité les sanctions que nous pourrions prendre à l'avenir si des actes semblables se reproduisaient.

En refusant de dire aux Canadiens tout ce qu'il sait à ce sujet, le solliciteur général manque à son devoir qui consiste à leur rendre des comptes et à chapeauter le service de sécurité et à s'assurer que ses membres respectent la loi et les normes d'excellence que tout service de sécurité d'un régime démocratique doit observer.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député de Burnaby (M. Robinson) semble prendre un malin plaisir à rappeler sans cesse à la population du Canada un chapitre de l'histoire de la GRC qui compte sans doute parmi les plus regrettables. C'est certes le plus regrettable de toute l'histoire du service de sécurité de la GRC. Il s'agit d'un chapitre que la Gendarmerie, le service de sécurité et le gouvernement travaillent très fort à fermer, en prenant toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne puisse plus se reproduire.

Le député semble croire que des mesures disciplinaires constitueraient un moyen approprié de prouver notre respect de la

loi. Je voudrais rappeler à la Chambre que les incidents mentionnés par la Commission McDonald à cet égard, c'est-à-dire les agissements qui étaient peut-être contraires à la loi, ne peuvent être réglés par de simples mesures disciplinaires imposées par le commissaire de la GRC. Il s'agit de questions qui dépassent la compétence du commissaire et du Ministère et qui ne peuvent être réglées que par les procureurs généraux fédéral et provinciaux, qui doivent prendre les décisions propres à satisfaire les Canadiens quant au respect de la loi. Je ne suis pas le ministre responsable et le gouvernement fédéral ne peut seul chercher à résoudre ce problème. Il devra soulever la question auprès d'autres ministres et d'autres gouvernements s'il estime qu'on ne satisfait pas aux exigences de la règle du droit dans les questions examinées par la Commission McDonald.

Pour ce qui est des questions de discipline, je le renvoie à la loi sur la Gendarmerie royale qui place clairement la discipline sous l'autorité du commissaire et dans le champ de ses compétences. J'ai informé la Chambre que le commissaire s'était occupé de la question, qu'il avait pris des mesures et qu'il m'avait signalé que des sanctions avaient été prises dans certains cas. Si le commissaire avait voulu que la divulgation fasse partie de la sanction, cela aurait fait partie de sa décision. Notre tradition, à laquelle je n'ai pas l'intention de déroger, exige que ces mesures relèvent de l'autorité du commissaire à tous égards.

M. Robinson (Burnaby): Voilà pour la responsabilité ministérielle.

M. Kaplan: Je voudrais rappeler au député que nous avons la possibilité d'agir concrètement afin d'accroître l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit, comme l'ont recommandé deux commissions royales et le comité du Sénat, de rétablir le service de sécurité dans le cadre d'un système approprié de sauvegarde et de contrôles prévoyant un processus indépendant et externe d'examen. Je ne demande pas au député de me faire confiance, comme il me l'a erronément fait dire. Je lui demande de travailler avec moi à bien établir notre sécurité nationale à l'intérieur d'un cadre législatif prévoyant un examen et un contrôle appropriés dont nous pouvons être fiers, qui servira bien mieux le service de sécurité et la sécurité de notre pays. Nous débattons la question depuis deux jours maintenant. Je souhaite que bientôt, avec son appui, la question sera renvoyée à un comité parlementaire.

● (1810)

LES PÊCHES—L'AVENIR DES ENTREPRISES AUTONOMES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, vous êtes certainement bien au courant de mes inquiétudes au sujet de la pêche sur la côte est. Je prends la parole ce soir pour soulever de nouveau la question que j'ai posée au ministre des Pêches et Océans le 7 février et aussi pour dire à quel point je suis déçue de sa réponse. Il m'a dit qu'il prendrait note de mes instances. C'est souvent une simple fin de non-recevoir.